Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris le 25 OCT. 2018

Direction générale de l'enseignement scolaire

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie

Bureau des diplômes professionnels

DGESCO A2-3 /2018
n ° 0385

NOTE DE PRÉSENTATION

Le projet d'arrêté qui vous est transmis prévoit la prise en compte dans les diplômes professionnels des compétences relatives à la prévention des dommages aux réseaux permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Elle est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2019 par l'arrêté cosigné du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Ce projet d'arrêté est cosigné par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il fixe dans son article premier la liste des diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Son article 2 arrête les compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux qui sont évaluée au cours des épreuves professionnelles.

Il prévoit une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Il sera présenté à la formation interprofessionnelle et au conseil supérieur de l'éducation. Il devra également recevoir l'avis du CNESER.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

Relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, aux brevets de techniciens supérieurs ~~et aux titres d'ingénieur diplômé~~ permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

NOR : MENE

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 554-31 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle en date du ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ,

Arrêtent

Article 1er

En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, la liste des diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) figure en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Les compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux sont définies en annexe II du présent arrêté.

Elles sont évaluées au cours des épreuves professionnelles des diplômes délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Jean-Michel BLANQUER

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

François de RUGY

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL

ANNEXE I :

LISTE DES SPÉCIALITÉS DE DIPLÔMES PROFESSIONNELS DELIVRÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉS DE L'ÉDUCATION, DE BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR ~~ET DE TITRES D'INGENIEUR DIPLOMÉ~~ PERMETTANT LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (L'AIPR)

Catégorie AIPR	Type de travaux	Diplômes	Spécialités des diplômes professionnels
O	Aér./Souter.	CAP	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur en canalisations des travaux publics
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur en ouvrages d'art
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur de routes
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment
O	Aér./Souter.	CAP	Electricien (première session 2020)
O	Aér./Souter.	CAP	Maçon
O	Aér./Souter.	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques (dernière session 2019)
O	Aérien	CAP	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	CAP	Menuisier installateur
O	Aérien	CAP	Serrurier métallier
O	Aérien	CAP	Ferronier (dernière session 2016, session de rattrapage 2017)*
O	Aérien	CAP	Ferronier d'art
O	Aérien	CAP	Carreleur mosaïste
O	Aérien	CAP	Peintre applicateur de revêtement
O	Aérien	CAP	Charpentier bois
O	Aérien	CAP	Constructeur bois
O	Aérien	CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics
O	Aérien	CAP	Couvreur
O	Aérien	MC5	Zinguerie
O	Aér./Souter.	BEP	Travaux publics
O	Aér./Souter.	BEP	Métiers du gaz
O	Aér./Souter.	BEP	Réalisation du gros œuvre
O	Aérien	BEP	Bois, option C - Construction bois
O	Aérien	BEP	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	BEP	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
O	Aér./Souter.	BEP	Systèmes électroniques numériques (dernière session 2017)*
O	Aér./Souter.	BEP	Systèmes numériques
O	Aér./Souter.	BEP	Electrotechnique, énergie équipements communicants (dernière session 2017)*
O	Aér./Souter.	BEP	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
O	Aérien	BEP	Aménagement finition
O	Aér./Souter.	Bac pro	Technicien géomètre topographe
O	Aér./Souter.	Bac pro	Technicien d'études du bâtiment, options A et B
O	Aér./Souter.	Bac pro	Travaux publics
O	Aér./Souter.	Bac Pro	Technicien gaz (première session 2020)
O	Aér./Souter.	Bac pro	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
O	Aér./Souter.	Bac pro	Intervention sur le patrimoine bâti, option A : maçonnerie
O	Aérien	Bac pro	Intervention sur le patrimoine bâti, option B : charpente
O	Aérien	Bac pro	Intervention sur le patrimoine bâti, option C : couverture
O	Aérien	Bac pro	Artisanat et métiers d'art option Arts de la pierre (dernière session 2017)*
O	Aérien	Bac pro	Métiers et arts de la pierre
O	Aérien	Bac pro	Technicien constructeur bois
O	Aérien	Bac pro	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	Bac pro	Ouvrages du bâtiment : métallerie
O	Aérien	Bac pro	Aménagement et finition du bâtiment
O	Aér./Souter.	Bac pro	Electrotechnique énergie équipements communicants (dernière session 2018)*
O	Aér./Souter.	Bac pro	Systèmes électroniques numériques (dernière session 2018)*
O	Aér./Souter.	Bac pro	Systèmes numériques, option C : Réseaux informatiques et systèmes communicants
O	Aér./Souter.	Bac pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
O	Aér./Souter.	BP	Conducteur d'engins de chantier de travaux publics (dernière session 2016)*
O	Aér./Souter.	BP	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
O	Aér./Souter.	BP	Maçon (dernière session 2019, première session 2020)
O	Aérien	BP	Métiers de la pierre
O	Aér./Souter.	BP	Gaz option A : transport (dernière session 2019)
O	Aér./Souter.	BP	Gaz option B : distribution (dernière session 2019)
O	Aérien	BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics (dernière session 2019, première session 2020)
O	Aérien	BP	Charpentier (dernière session 2015)*
O	Aérien	BP	Charpentier bois
O	Aérien	BP	Couvreur
O	Aérien	BP	Construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse (dernière session 2015)*
O	Aérien	BP	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	BP	Métallier
O	Aérien	BP	Serrurerie-métallerie (dernière session 2015)*
O	Aér./Souter.	BP	Métiers de la piscine
O	Aér./Souter.	BP	Electricien
O	Aér./Souter.	BP	Installation et équipement électrique (dernière session 2018)*
O	Aérien	BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
O	Aérien	BP	Plâtrerie et Plaque (dernière session 2017)*
O	Aérien	BP	Carrelage mosaïque (dernière session 2019)
O	Aérien	BP	Carreleur mosaïste (première session 2020)
O	Aérien	BP	Peinture applicateur de revêtements
O	Aérien	BP	Peinture Revêtements (dernière session 2017)*
O	Aér./Souter.	MC4	Technicien en réseaux électriques
O	Aér./Souter.	MC4	Technicien des services à l'énergie
O	Aér./Souter.	MC4	Technicien en énergies renouvelables, options A et B

Catégorie AIPR	Type de travaux	Diplômes	Spécialités des diplômes professionnels
CEO	Aér./Souter.	BTS	Géologie appliquée
CEO	Aér./Souter.	BTS	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique
CEO	Aér./Souter.	BTS	Géomètre topographe (dernière session 2017)*
CEO	Aér./Souter.	BTS	Etudes et économie de la construction
CEO	Aér./Souter.	BTS	Travaux publics
CEO	Aér./Souter.	BTS	Bâtiment
CEO	Aér./Souter.	BTS	Systèmes constructifs bois et habitat
CEO	Aér./Souter.	BTS	Charpente couverture (dernière session 2015)*
CEO	Aér./Souter.	BTS	Architectures en métal : conception et réalisation (première session 2020)
CEO	Aér./Souter.	BTS	Constructions métalliques (dernière session 2019)
CEO	Aér./Souter.	BTS	Fluides énergies domotique, option A
CEO	Aér./Souter.	BTS	Maintenance des systèmes, option B
CEO	Aér./Souter.	BTS	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
CEO	Aér./Souter.	BTS	Enveloppes du bâtiment : façades - étanchéité (dernière session 2016)*
CEO	Aér./Souter.	BTS	Electrotechnique
CEO	Aér./Souter.	BTS	Aménagement finition
CEO	Aér./Souter.	BTS	Systèmes numériques option A informatique et réseaux
CEO	Aér./Souter.	BTS	Environnement nucléaire
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Agronomie~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Batiment~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Bois~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Environnement~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Génie civil~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Génie de l'aménagement~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Génie de l'eau~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Hydraulique~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Gestion des risques~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité systèmes ferrovières~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité topographie~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Génie urbain~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Géosciences~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Horticulture~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Paysage~~
~~CEO~~	~~Aér./Souter.~~	~~Ingénieur~~	~~spécialité Travaux Publics~~

** Diplômes dont la dernière session a lieu antérieurement à la date de publication du présent arrêté, permettant la délivrance de l'AIPR au titre des dispositions transitoires prévues à l'avant dernier alinéa de l'article 25 de l'arrêté du 15 février 2012*

SIGLES	DEFINITIONS
AIPR	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
Aér./souter.	AIPR pour des travaux aériens et souterrains
Aérien	AIPR pour des travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains
Bac pro	Baccalauréat professionnel
BEP	Brevet d'études professionnelles
BTS	Brevet de technicien supérieur
BP	Brevet professionnel
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
MC4	Mention complémentaire de niveau 4
MC5	Mention complémentaire de niveau 5
O	Opérateur
CEO	Concepteur Encadrant Opérateur

ANNEXE II

Compétences
Préparant à l'Intervention à Proximité des Réseaux

Présentation du référentiel :
Ce référentiel de compétences est structuré en 3 parties correspondant aux 3 catégories de personnes devant disposer d'une AIPR :

- **Profil "opérateur"** : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR .

- **Profil "encadrant"** : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

- **Profil "concepteur"** : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

A noter : L'attestation "Concepteur" vaut attestation "Encadrant" ou "Opérateur". L'attestation "Encadrant" vaut attestation "Opérateur".

ANNEXE II

Compétences Profil "Opérateurs"

Profil "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR .

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CO.1	Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence b) Les acteurs d'un projet de travaux c) La responsabilité de l'opérateur d) La responsabilité de l'encadrant	Citer les missions et les limites de responsabilités à son niveau Identifier ses interlocuteurs de proximité
CO.2	Identifier les différents types de réseaux : souterrains, aériens et subaquatiques	a) Les différents types de réseaux b) La distinction des réseaux : sensibles et non sensibles	Identifier un réseau Prendre en compte les informations fournies
CO.3	Identifier l'ensemble des risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles	L'ensemble des risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles	Citer pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et pour les biens
CO.4	Mettre en œuvre et adapter les mesures de protection collective et individuelle applicables à la situation	a) Les moyens de protection collective adaptés b) Les EPI adaptés	Citer et mettre en œuvre les moyens de protection collective adaptés et EPI adaptés à la configuration du chantier
CO.5	Identifier les affleurants des réseaux, le marquage-piquetage et les dispositifs avertisseurs	a) Analyse de l'environnement b) Identification les affleurants	Prendre en compte les informations techniques transmises par l'encadrant Identifier : ✓ les dispositifs avertisseurs ✓ les affleurants ✓ les éléments de piquetage ✓ ...

ANNEXE II

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CO.6	Identifier une situation à risque ou non conforme et alerter son responsable	a) Le repérage des anomalies b) La conduite à tenir	Repérer les anomalies Appliquer la procédure d'alerte
CO.7	Adapter les moyens et techniques d'exécution aux zones d'incertitudes de localisation des réseaux	a) Les classes de précisions et paramètres du fuseau d'imprécision b) Les distances minimales d'approche sur réseaux c) Les techniques de travaux adaptées	Décoder et exploiter toutes les informations liées au positionnement des réseaux Adapter l'outil et le mode d'intervention à la situation rencontrée
CO.8	Maintenir en l'état le marquage-piquetage des réseaux pendant toute la durée du chantier	Entretien du marquage piquetage des réseaux	Identifier les règles du marquage piquetage et les moyens de maintien en état
CO.9	Appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident Appliquer la règle des 4 A	La règle des 4A ✓ Arrêter ✓ Alerter ✓ Aménager ✓ Accueillir	Citer les dispositifs d'arrêt Savoir où trouver les informations d'alerte et les exploiter Mettre en œuvre les dispositions de protection de la zone et des personnes. Préparer l'accueil des personnes habilitées et communiquer les informations liées à l'événement
CO.10	Connaître les principes de l'habilitation électrique pour les installations et ouvrages aériens et enterrés Appliquer les règles relatives l'intervention à proximité de conducteurs électriques	a) Les zones d'environnement : principes et limites b) La présentation des situations à risques c) L'application de prescriptions correspondant à l'habilitation électrique BF/HF (distinction entre les conducteurs aériens et souterrains, nus et isolés) d) Les spécificités de la règle des 4A en cas d'accident ou d'incident d'origine électrique	Être capable de se situer dans l'environnement électrique et d'appliquer les mesures de sécurité définies par un Encadrant (au sens IRP), qui est le cas échéant un Chargé de chantier ou un Chargé de travaux habilité (au sens NF C 18-510) Appliquer les procédures en cas d'accident d'origine électrique
CO.11	Appliquer les règles relatives à l'intervention à proximité des canalisations électriques enterrées Savoir exécuter un dégagement et un nettoyage en vue d'identification, d'un ripage ou un soutènement de canalisation, une ouverture de fourreau	Les méthodes de travail : a) nettoyage b) ripage c) soutènement d) ouverture de fourreau e) mise en œuvre de protections mécaniques ou thermiques	Être capable d'expliquer les méthodes à mettre en œuvre

Compétences Profil "Encadrant"

Profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "encadrant".

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CE.1	Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence b) Les acteurs et les étapes d'un projet de travaux c) Le rôle et les responsabilités : - Du responsable de projet - De l'exploitant de réseau - De l'encadrant - De l'opérateur	Décrire les missions et limites de responsabilités de chaque acteur Décrire les étapes d'un projet de travaux
CE.2	Identifier les différents types de réseaux : souterrains, aériens et subaquatiques	a) Les différents types de réseaux. b) La distinction des réseaux : sensibles et non sensibles.	Identifier un réseau et le classer selon les risques Collecter et transmettre les informations
CE.3	Respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux	Techniques d'intervention adaptées aux réseaux et à l'environnement	Les techniques employées respectent les recommandations liées aux différents réseaux
CE.4	Analyser les récépissés des DICT et appliquer les recommandations spécifiques au chantier	Procédures : DT, DICT, DT-DICT conjointe, IC, ATU,...	Tenir à disposition le dossier DICT sur le chantier Faire appliquer les recommandations propres au chantier
CE.5	Analyser le plan des réseaux pour préparer son intervention	a)Exploitation d'un plan de réseaux b) Les classes de précision c) Le marquage-piquetage d) Analyse de l'environnement et identification des affleurants	Savoir analyser les plan de réseaux Exploiter un compte rendu de marquage piquetage Repérer les affleurants et les comparer aux plans
CE.6	Définir et mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle	a) Les EPC adaptés b) Les EPI adaptés	Les moyens de protection collective et individuelle utilisés sont adaptés au chantier

N°	**Compétences**	**Thèmes à aborder**	**Résultats attendus**
CE.7	Vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à disposition	Principes et obligations liés aux AIPR	Respecter les règles de mise en œuvre de l'IPR sur le chantier
CE.8	Adapter les moyens et techniques d'exécution aux risques d'endommagement spécifiques au chantier	Les techniques de travaux et les nouvelles méthodes de travail	Choisir le matériel et la technique adaptés à la situation Adapter la technique de travaux
CE.9	Identifier une situation à risque ou non conforme et alerter, si besoin, le responsable de projet	a) Les situations d'anomalies b) Le repérage des anomalies c) La conduite à tenir	Repérer les anomalies Prendre les décisions adaptées à la situation rencontrée pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement
CE.10	Appliquer les règles d'arrêt de chantier	a) Les cas de points d'arrêt. b) Les procédures d'arrêt de chantier	Identifier la situation d'arrêt de chantier et appliquer la procédure adaptée
CE.11	Maintenir un accès aux ouvrages de mise sécurité des réseaux	Les différents dispositifs d'arrêt et leur accessibilité	Les accès aux ouvrages sont maintenus conformément aux prescriptions
CE.12	Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage	a) La procédure en cas d'anomalie b) La procédure en cas de dommage (règle des 4A)	Appliquer la procédure adaptée Compléter le constat contradictoire Mettre en œuvre la règle des 4A
CE.13	Préparer les éléments nécessaires au récolement cartographique	Obligation, enjeu, procédure du géoréférencement et récolement	Préparer et planifier les interventions utiles au récolement

Compétences Profils "Concepteurs"

Profil "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CC.1	Identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence AIPR b) Les acteurs et les étapes d'un projet de travaux c) Le rôle et les responsabilités : - Du responsable de projet - De l'exploitant de réseau - De l'exécutant de chantier	Décrire les missions et limites de responsabilités de chaque acteur Décrire le cheminement d'un projet de travaux
CC.2	Prescrire les mesures de prévention correspondantes aux risques liés aux réseaux de l'élaboration du projet à la fin de l'exécution des travaux	a) Les risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles b) Les mesures de prévention	Maîtriser pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et pour les biens Communiquer et vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention
CC.3	Engager les procédures adaptées à la spécificité d'un projet	a) Procédure : de la DT au DCE (IC, OL et CTF) b) Le marquage piquetage c) ATU d) Les plans de récolement en classe A e) Les sanctions administratives et pénales	Décrire les cas de dispense de DT Intégrer au DCE tous les éléments de la réglementation DT-DICT Transmettre aux exploitants les éléments exploitables, destinés à la mise à jour de leur cartographie Lister les sanctions pénales et administratives
CC.4	Appliquer les procédures de prévention en amont et en cours de chantier	a) PGC, PPSPS, CTF, demande de mise hors tension b) Distances de sécurité	Sélectionner la procédure DT-DICT adaptée Appliquer la procédure sélectionnée
CC.5	Vérifier avec l'exécutant des travaux, la prise en compte des consignes lors du démarrage du chantier	Réunion de chantier	Vérifier le partage et la disponibilité de l'information Valider l'organisation des travaux
CC.6	Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage	a) La procédure en cas d'anomalie b) La procédure en cas de dommage	Appliquer la procédure adaptée Compléter le constat contradictoire

GLOSSAIRE

ATU : Avis de Travaux Urgents
AIPR : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
CTF : Clauses Techniques et Financières
DCE : Dossier de consultation des entreprises
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement
DT : Déclaration de Travaux
DT-DICT : Déclaration de Travaux- Déclaration d'Intention de Commencement
EPC : Equipement de Protection Collectif
EPI : Equipement de Protection Individuel
IC : Investigations complémentaires
IPR : Intervention à Proximité des Réseaux
MOA : Maitre d'OuvrAge
OL : Opérations de Localisation
OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PGC : Plan Général de Coordination
PPSPS : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
QCM : Questionnaire à Choix Multiple
RC-IPR : Référentiel de Compétences- Intervention à Proximité des Réseaux
4A : Arrêter, Alerter, Aménager, Accueillir